

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le 20 mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de CHERAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents :

Monsieur Éric GADONNAUD, Madame Julia DEFAYE, Monsieur Daniel MANDIN, Madame Sandie SALOMON, Monsieur Florian MARCHAIS, Madame Julie KEFI, Monsieur Arnaud GALLIARD, Madame Christine DROUNAU, Monsieur Florian MARET, Madame Emilie VALENTIN, Madame Céline BOSSIS, Monsieur Michel GENTY, Madame Isabelle BOTTEREAU, Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU.

Monsieur Patrick CHEVALIER est arrivé à 18 heures 50 minutes et a pris part aux décisions à partir de la question n° 4.

Absents et excusés :

Procurations :

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel MANDIN

Ordre du jour :

Installation du conseil municipal

- 01 : Election du Maire
- 02 : Détermination du nombre d'adjoints
- 03 : Election des adjoints
- Lecture et remise de la charte de l'élu à chaque conseiller municipal
- 04 : Fixation des indemnités de fonction des élus municipaux
- 05 : Renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un logement au 11 B Route du Cormier

- **Arrêt du procès-verbal de la réunion du 5 mars 2026**
- Compte rendu des décisions du Maire

- Questions et informations diverses

Installation des conseillers municipaux :

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

N° 20260320-01 : ELECTION DU MAIRE :

L'élection du nouveau maire est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel GENTY, le plus âgé des membres du conseil municipal. Il a constaté que la condition de quorum était remplie.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour constituer le bureau, le Conseil Municipal a désigné Madame Céline BOSSIS et Madame Christine DROUNAU en qualité d'assesseurs.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU est candidate à la fonction de Maire de la commune.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombres de bulletins :	14
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU : 13 voix (treize)
- Monsieur Daniel MANDIN : 1 voix (une)

Madame Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

N°20260320-02 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Madame le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum pour la commune.

Elle propose la création de trois postes d'adjoints.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre, la création de trois postes d'adjoints au maire.

N° 20260320-03 : ELECTION DES ADJOINTS :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel à candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Une seule liste a été déposée. Elle est ainsi composée :

- 1 – Monsieur Éric GADONNAUD
- 2 – Madame Julia DEFAYE
- 3 – Monsieur Daniel MANDIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin

Nombres de bulletins :	14
Nombre de suffrages déclarés nuls :	00
Nombre de suffrages blancs :	00
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	08

Ont obtenu :

- Liste conduite par Monsieur Éric GADONNAUD : 14 voix (Quatorze)

La liste conduite par Monsieur Éric GADONNAUD ayant obtenue la majorité absolue, sont proclamés élus et installés en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Monsieur Éric GADONNAUD 1^{er} adjoint au Maire
- Madame Julia DEFAYE 2^{ème} adjointe au Maire
- Monsieur Daniel MANDIN 3^{ème} adjoint au Maire

Lecture et remise de la charte de l' élu à chaque conseiller municipal :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire donne lecture de la charte de l' élu au conseil municipal et remet un exemplaire de la charte à chaque conseiller.

N° 20260320-04 : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS :

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à trois le nombre des adjoints au maire.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Considérant que le conseil municipal est tenu de fixer par délibération, les indemnités de fonctions dans la limite des taux prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, à l'exception de l'indemnité du maire ;

Madame le Maire présente au conseil municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Considérant que Madame le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal.

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire,

Considérant que dans les collectivités de 1 000 à 3 499 habitants,

- le taux de l'indemnité du maire est fixé à 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- le taux de l'indemnité d'un adjoint est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres de fixer le montant des indemnités aux taux suivants :

- Maire : 45,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 17,02 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 14,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Les indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice et payées mensuellement.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

N° 20260320-05 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT AU 11B ROUTE DU CORMIER :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la convention précaire d'occupation d'un logement situé au 11B Route du Cormier qui a été accordée précédemment soit renouvelée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

- Accepte que le logement situé au 11B Route du Cormier soit reloué au locataire actuel à compter du 1^{er} mars 2026.
- Fixe le montant du loyer à 359 € par mois à compter du 1^{er} mars 2026.

Commune de Chérac
Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026

- Les charges relatives à la consommation d'eau sont fixées à 10,00 € par mois et seront réajustées annuellement en fonction de l'eau réellement consommée et du prix du m³ d'eau.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention précaire d'occupation du logement.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du 5 mars 2026 :

Madame le Maire demande aux conseillers, s'ils ont des observations à formuler sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 5 mars 2026.

Le conseil municipal n'ayant aucune remarque à faire, il arrête le procès-verbal de la réunion du 5 mars 2026.

Compte-rendu des décisions du Maire :

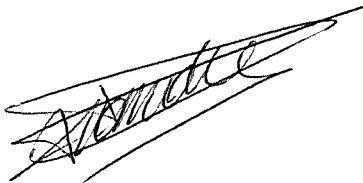
Madame le Maire rend compte au conseil municipal d'une décision qu'elle a prise :

- Renonciation à préemption sur la vente de parcelles :
 - DIA 017 100 25 00026 : section AW n° 182, AW n° 184 sises Route des Pins.


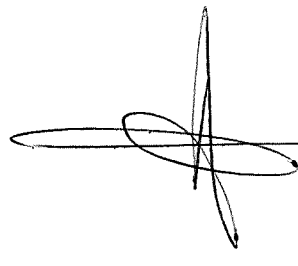
La séance est levée à 19 h 05.

Procès-verbal arrêté par le conseil municipal lors de la réunion du

Le secrétaire de séance,
Daniel MANDIN



Le Maire,
Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU



Procès-verbal affiché le 15 AVR. 2026

Procès-verbal mis en ligne le 15 AVR. 2026